



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR 2026-171 Portant réglementation de la circulation

Le Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.411.25, R.411.8 et R.413.1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 24/08/2026 présentée par le SDEA, représenté par M. JOLIBOIS Clément en vue d'obtenir une autorisation de voirie pour la réalisation des travaux : Intervention sur la conduite d'alimentation en eau potable sur la route de Froeschwiller et dans la Grand'Rue à Woerth, à partir du 26 août 2026 jusqu'au 4 septembre 2026 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que le bon déroulement des travaux,

Arrête :

Article 1 : A partir du 26 août 2026 jusqu'au 4 septembre 2026 inclus

Le SDEA est autorisé à réaliser des travaux : Intervention sur la conduite d'alimentation en eau potable sur la route de Froeschwiller et dans la Grand'Rue à Woerth.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par feu tricolores sur l'emprise du chantier, suivant le plan ci-après :



Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le SDEA.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

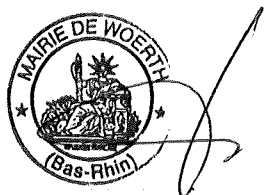
Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au SDEA,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- au CEI Reichshoffen,
- à la Brigade de gendarmerie de WOERTH.

WOERTH, le 24/08/2026

Le Maire,
Alain FUCHS



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire, demandeur ou destinataires du présent arrêté peuvent contester cette décision en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).